

COMITE HYGIENE, SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL – Séance en formation élargie du 3 janvier 2022
Relevé de séance

Objet	Observations

Point d'information	
Crise sanitaire Covid-19 Evolutions et consignes pour la période du 3 janvier 2022 au 25 janvier 2022	<p><u>Mesures organisationnelles à destination des étudiants</u></p> <p>Continuité pédagogique en présentiel : les enseignements et les examens se dérouleront dans le strict respect des conditions sanitaires prévues par les différentes circulaires émises au cours de la période du 5 aout 2021 au 19 novembre 2021). Seuls les étudiants cas contacts ou contaminés ne sont pas autorisés à se présenter et bénéficieront d'une session de substitution.</p> <p>Des mesures particulières sont à respecter pour les étudiants et les chercheurs internationaux désireux de rejoindre leur établissement d'accueil. Ces mesures répondent à des protocoles différents établis suivant une classification des pays réalisée sur la base d'indicateurs sanitaires. Ces critères sont disponibles sur le site https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage.</p> <p>Les étudiants évoluant en laboratoires disposeront de masques chirurgicaux.</p> <p>Les règles à adopter en cas de suspicion de contamination ou de situation de cas contact sont celles qui prévalent au sein de la population générale. En cas de doute ou pour toute précision, les étudiants peuvent contacter l'adresse suivante : ssu-covid@unilim.fr ou au 05.55.43.57.70 ou leur médecin traitant.</p> <p>Des plages de vaccination seront mises en place par le SSU ; les rendez-vous seront pris en ligne.</p> <p><u>Mesures organisationnelles à destination des personnels</u></p> <p>Le travail à distance est obligatoire trois jours par semaine pour les personnes dont l'activité le permet, dans le respect de la continuité du service public. Il pourra être porté à 4 jours par semaine dès lors que cette disposition ne remet pas en cause la continuité du service public.</p> <p>Les règles sanitaires applicables pour le travail sur site sont renforcées et doivent être strictement appliquées : respect des gestes barrière, désinfection renforcée des postes de travail, gel hydro-alcoolique, aération des pièces 10 minutes/heure....</p> <p>Les réunions en audio ou visioconférence doivent être privilégiées.</p> <p>Les règles à adopter en cas de suspicion de contamination ou de situation de cas contact sont celles qui prévalent au sein de la population générale. En cas de doute ou pour toute précision, les personnels sont invités à contacter leur médecin traitant et à se manifester auprès de leur responsable ou auprès du référent covid de leur composante/institut/pôle ou service.</p>

Les personnels exerçant leur activité en atelier disposeront de masques chirurgicaux.

La vaccination des personnels ne sera possible auprès du SSU qu'en l'absence de défaut de sollicitations par les étudiants.

Mesures de portée générale

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'Université (intérieur et extérieur).

Les rassemblements et les évènements sont proscrits ; les regroupements « machines à café » sont interdits. Les espaces de restauration doivent respectés la distance de 2m entre chaque personnel ou étudiant.

Les manifestations extérieures organisées par l'établissement sont soumises au pass-sanitaire et au port du masque.